



## Appel à projets année 2021

### Procédure de réponse à l'appel à projets 2021 en deux étapes

#### ETAPE 1 : date limite de retour 20 janvier 2021

- Complétude du Cerfa 12156\*05 assortis d'une annexe financière à compléter + tout document permettant une meilleure compréhension de l'action proposée

**Transmettre impérativement le dossier complet de demande de subvention par courriel au contrat de ville de Laval-agglomération et à la mission politique de la ville de l'Etat soit :**

[contratville@agglomeration-laval.fr](mailto:contratville@agglomeration-laval.fr) et  
[pref-politique-de-la-ville@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@mayenne.gouv.fr)

#### ETAPE 2 : à l'issue de l'instruction si le projet est retenu, saisie sur le portail DAUPHIN

La demande de subvention devra être saisie en ligne sur le site internet : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

##### **1/ Créer un compte usager et accéder au portail DAUPHIN :**

- **Si vous avez déjà bénéficié d'au moins une subvention politique de la ville** depuis 2015, vous serez invités, par courriel, à créer votre compte usager (ne pas modifier l'adresse courriel identifiée lors de la création du compte), vous choisissez votre mot de passe.

Attention : vous disposez d'un délai de 72h pour vous identifier. A défaut, vous devrez procéder comme indiqué ci-dessous :

à défaut de réception d'un courriel, vous demanderez à l'adresse suivante [pref-politique-de-la-ville@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@mayenne.gouv.fr) un lien d'invitation à créer votre compte.

- **Vous êtes un nouveau porteur :** vous créez directement votre compte sur le portail. Vous choisissez une adresse courriel valide et un mot de passe.

La connexion s'effectue via l'adresse internet : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

##### **2/ Déposer une demande de subvention en ligne :**

- Sur votre espace personnel, vous déposez vos différentes demandes de subvention, action par action. Tant que la demande n'est pas validée, elle peut être modifiée.
- Après validation de l'action déposée, un Cerfa en format PDF est généré automatiquement. Vous le recevez par courriel, ainsi qu'un accusé réception de dépôt de dossier sur Dauphin. Il est recommandé de sauvegarder les fichiers.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie usagers est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Le budget prévisionnel ou plan de financement doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie **produits, compte 74 – «subventions d'exploitation»**, vous pourrez solliciter un soutien de :

- l'État :
  - État – Préfet département taper 53 puis sélectionner dans la liste déroulante : 53-ETAT-POLITIQUE-VILLE
  - État – Préfet de région : taper PAYS-DE-LA-LOIRE, puis sélectionner dans la liste déroulante : PAYS-DE-LA-LOIRE-POLITIQUE-VILLE
- La Ville de Laval: taper LAVAL ou le code postal 53000, puis sélectionner dans la liste déroulante : LAVAL (53000)
- La Communauté d'agglomération lavalloise: taper 53 ou LAVAL, puis sélectionner dans la liste déroulante : 53-CA DE LAVAL
- Le Conseil régional : taper PAYS DE LA LOIRE, puis sélectionner PAYS DE LA LOIRE (Conseil régional)
- Le conseil départemental : taper : 53 ou MAYENNE, puis sélectionner : 53-MAYENNE (DEPT)

#### **Assistance en cas de difficulté technique de saisie**

En cas de problème, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement au **09.70.81.86.94** ou sur le portail DAUPHIN, dans la rubrique « Nous contacter ».

#### **3/ Transmettre le dossier complet de demande de subvention par courriel au contrat de ville et à la mission politique de la ville soit :**

Après la saisie, il convient d'imprimer le Cerfa et de l'enregistrer au format pdf.

Les dossiers de demande de subvention comportant le dossier Cerfa 12156\*05, les pièces à joindre précisées à la rubrique 5 du Cerfa ainsi que les bilans qualitatif et financier des actions menées en 2020 devront être transmis de manière dématérialisée aux adresses suivantes :

[contratville@agglo-laval.fr](mailto:contratville@agglo-laval.fr)

[pref-politique-de-la-ville@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@mayenne.gouv.fr)

***Pour les demandes de reconduction*** : Pour toute demande de reconduction d'une action financée en 2020, vous devez impérativement joindre le bilan (ou intermédiaire si l'action n'est pas totalement terminée). Cette analyse des premiers résultats ainsi que les moyens mis en œuvre pour dépasser les éventuelles difficultés rencontrées seront présentés dans le fichier Excel « complément dossier ».

***POUR RAPPEL, LA RECONDUCTION DES FINANCEMENTS N'EST PAS AUTOMATIQUE CAR ELLE EST LIÉE AUX RÉSULTATS, AUX ORIENTATIONS DE L'APPEL À PROJETS ET AUX CRÉDITS DES FINANCEURS.***

## Les conditions d'éligibilité des projets

Les projets soutenus jusqu'à présent sur des crédits de droit commun ne seront pas recevables au titre de la politique de la ville en 2021.

### **1. Respect des objectifs et des priorités de l'appel à projets**

Les actions doivent présenter un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire, en complément de celles menées dans le cadre des politiques publiques de droit commun. Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants des quartiers,
- du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet,
- de la recherche d'une cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire,
- du caractère partenarial du projet.

### **2. Description de l'action** : le porteur de projet précisera :

- le diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier prioritaire (QPV),
- l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités concrètes de mise en œuvre du projet (dates de réalisation envisagées, modalités d'information, d'association et de participation du public concerné par le projet, capacité à y inscrire de nouveaux publics),
- le budget de l'action : le détail des différents postes de dépenses et de recettes devra être explicité (coût horaire, nombre d'heures d'intervention sur l'action,...),
- la recherche de co-financements,
- les critères d'évaluation de l'action qui rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville (promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations).

La subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action, les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires (mise à disposition de biens ou de matériel,...).

## Déroulement de l'instruction

Les projets seront co-instruits par les services de l'Etat, de la communauté d'agglomération de Laval et des partenaires qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et leurs modalités d'évaluation.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de leur projet auprès de l'équipe opérationnelle du contrat de ville :

- pilier cohésion sociale : Mme Christine Boulay – chef de projet – 02.43.49.86.64 ou 07.89.62.04.45.  
courriel : [christine.boulay@agglo-laval.fr](mailto:christine.boulay@agglo-laval.fr)

- pilier cadre de vie : M. Christian Perrier – référent rénovation urbaine – 02.53.74.15.09 ou 06.71.00.07.56  
courriel : [christian.perrier@agglo-laval.fr](mailto:christian.perrier@agglo-laval.fr)

- pilier emploi développement éco : M. Frédéric Mellier – directeur PLIE/service emploi – 02.43.49.86.68 ou 06.08.22.71.63 ou Mme Aurélie Roguet – chargée d'insertion PLIE/service emploi – 06 15 91 39 80 ou M. Raouf Missoum – Chargé de mission insertion professionnelle Direccte-UD Mayenne – 07 77 72 01 09  
courriels : [frederic.mellier@agglo-laval.fr](mailto:frederic.mellier@agglo-laval.fr) - [aurelie.roguet@agglo-laval](mailto:aurelie.roguet@agglo-laval) - [raouf.missoum@direccte.gouv.fr](mailto:raouf.missoum@direccte.gouv.fr)

Le dossier doit être complet et intégralement renseigné.

## Le calendrier

**Les dossiers devront être déposés au plus tard le 20 janvier 2021**